

## LE CDG 16 PEUT ÉGALEMENT VOUS CONSEILLER, VOUS ACCOMPAGNER



- > En matière de prévention des risques professionnels (inspection, conseil, dispositif de signalement)
- > Pour le recrutement d'agents titulaires ou contractuels sur besoin permanent ou occasionnel (Recrutement-Remplacement-Renfort)
- > Par la confection des paies de vos agents
- > Pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- > Pour du Conseil en Evolution Professionnelle
- > En diététique et hygiène alimentaire en restauration collective
- > Dans l'assurance de vos risques statutaires
- > Avec du conseil en organisation



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

Contact :  
05 45 69 70 02

Suivez-nous sur :  
**Linked in**



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

Votre partenaire  
dans la gestion des  
ressources humaines

EXPERTISE - CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT

## MÉDECINE DU TRAVAIL



Contact :  
05 45 69 70 02  
cdg16@cdg16.fr

Maison des communes  
(sur RDV de préférence)  
30 rue Denis Papin - CS 12213  
16022 ANGOULÊME CEDEX

Information :  
[www.cdg16.fr](http://www.cdg16.fr)

# Protéger la santé physique et mentale de vos agents



L'autorité territoriale a une obligation légale en matière de préservation de la santé des agents et de sécurité au travail (décret n°85-603 du 10 juin 1985).

Les médecins du service du Centre de Gestion travaillent en étroite collaboration avec les services prévention des risques et maintien dans l'emploi pour vous conseiller.

Service de médecine du travail

Service prévention des risques professionnels (ACFI, conseillers)

Une équipe Pluri-disciplinaire

Service d'insertion et de maintien dans l'emploi des Travailleurs Handicapés (FIPHP)



## Le rôle du médecin du travail

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le médecin du travail exerce ses fonctions en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.



## La surveillance médicale des agents

Plus de 480 adhérents\* nous confient le suivi de leurs 11 000 agents.



- Visite à l'embauche
- Visites médicales périodiques
- Visites de reprise
- Interventions dans le champ de la médecine statutaire
- Surveillance médicale particulière

\* collectivités, établissements publics, services de l'Etat en Charente



## L'action sur le milieu professionnel

Le médecin du travail conseille l'adhérent, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'hygiène générale des locaux de service ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- l'information sanitaire.



L'accès à ces services est conditionné à la signature préalable de la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail »



Retrouvez la convention, un modèle de délibération, les tarifs applicables et les formulaires de saisine sur notre site :

[www.cdg16.fr](http://www.cdg16.fr) – MENU Nos services – Santé, hygiène et sécurité au travail.

S'engager dans une démarche de prévention globale participe aussi à :

- Réduire le nombre et la gravité des accidents de service et des maladies professionnelles,
- Limiter l'absentéisme et les inaptitudes, donc le coût pour la collectivité,
- Améliorer les conditions de travail et par voie de conséquence la qualité de vie au travail des agents, leur motivation et le dialogue social.